

Luxembourg, le 14 mai 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur la Ministre de la Sécurité Intérieure au sujet du 'stealthing' :

*« Le 'stealthing' décrit l'acte de tromper, lors de rapports sexuels, volontairement sa ou son partenaire sur le port d'un préservatif. Il s'agit plus précisément d'un retrait dit « furtif » du préservatif. Cette pratique est connue depuis un moment et est désormais considérée courante.*

*Outre l'humiliation des victimes à travers l'abus de confiance par le retrait non-consenti du préservatif, le 'stealthing' entraîne un grand nombre d'autres risques non-négligeables, tels des grossesses non-désirées ou la transmission d'infections et maladies sexuellement transmissibles.*

*L'article 375 du Code pénal luxembourgeois considère comme viol, « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, notamment à l'aide de violences ou de menaces graves, par ruse ou artifice, ou en abusant d'une personne hors d'état de donner un consentement libre ou d'opposer la résistance. »*

*Le 'Strafgesetzbuch' allemand a été modifié en 2016 de façon à ce que l'application de violence, de force ou de menaces n'est plus un élément matériel de l'infraction du viol. En décembre 2020, le Danemark a également voté une modification de la loi qui reconnaît que la passivité d'une personne ne peut pas être considérée comme un consentement. La dynamique en faveur d'un tel changement s'accélère dans d'autres pays qui s'appêtent également à modifier leur législation.*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :*

- Combien de plaintes pour viol ou tentative de viol ont été déposées au Luxembourg les cinq dernières années ? Combien de condamnations pour viol ont été prononcées lors de la même période ?*
- Le phénomène du 'stealthing', existe-t-il aussi au Luxembourg ? Dans l'affirmative, dispose-t-on de statistiques à ce sujet ?*
- La définition du viol doit-elle être revue dans le but d'élargir les éléments constitutifs du viol à d'autres ingérences possibles à l'instar des exemples allemands et danois ? Ou alors, faudrait-il le cas échéant créer une nouvelle infraction pénale ?*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Hartmann', with a horizontal line extending to the left.

Carole HARTMANN  
Député